

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le mardi treize mai, le Conseil communautaire légalement convoqué le mardi six mai s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Pierre Colloc'h à Plouhinec en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT, Présidente.

Procès-verbal transmis en Préfecture, envoyé et publié le 26 mai 2025. (Attention, les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du Conseil communautaire suivant).

KERVIGNAC	LE FLOCH	Élodie	Présente
	LE VAGUERESSE	Serge	Présent
	LE ROMANCER	Michèle	A donné pouvoir à E. LE FLOCH
	THIEC	Yves	Présent
	DESPRÉS	Gaëlle	Présente
	PALARIC	Richard	Présent
	BRIZOUAL	Christelle	Présente
	DEMÉ	David	A donné pouvoir à S. LE VAGUERESSE
	LE PALLEC	Jean-Marc	Présent
MERLEVENEZ	KERAUDRAN-STÉPHANT	Annick	Présente
	LE BOSSER	Bruno	Absent
	PARÉ	Martine	Présente
	KERZERHO	Sylviane	Présente
	LE BLIMEAU	Didier	Présent
NOSTANG	CONGUISTI	Yvan	Absent
	GOURDEN	Jean-Pierre	Présent
SAINTE-HÉLÈNE	GAIVORT	Renée	A donné pouvoir à J.P. GOURDEN
	PERREL	Christèle	Présente
PLOUHINEC	RAOUL	Yann	Absent
	LE CHAT	Sophie	Présente
	SANCHEZ	Stéphane	A donné pouvoir à S. LE CHAT
	HEMONIC	Alexandra	Absente
	LE GUYADER	Philippe	Présent
	FILLON	Thomas	A donné pouvoir à P. LE GUYADER
	LE SERREC	Véronique	Présente
	LE QUER	Marie-Christine	Présente
LE GOFF	Ludovic	Absent	

Conseillers en exercice : 27 Présents : 17 Représentés : 5 Votants : 22

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance : Véronique LE SERREC

Ouverture de la séance : 18h35

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 mars 2025

Rapporteur : Sophie LE CHAT

Madame La Présidente met aux votes le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 27 mars. Le procès-verbal a été publié et transmis aux conseillers via la plate-forme IDELIBRE le 11 avril 2025.

Aucune observation particulière n'est formulée concernant le procès-verbal.

Après délibération, le procès-verbal du précédent Conseil communautaire est adopté à l'unanimité par les membres présents et représentés.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

2. Gratification exceptionnelle pour un stagiaire

Rapporteuse : Sophie LE CHAT

Les services de BBO Communauté accueillent une quinzaine de stagiaires chaque année. Les stagiaires ont des profils variés et suivent des formations de tous niveaux.

Le versement d'une gratification est rendu obligatoire dès lors que le ou les stages durent 2 mois, consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire. Aussi, l'obligation de gratification est déclenchée à compter du moment où le stagiaire cumule plus de 308 heures de présence effective au sein de l'organisme d'accueil au cours d'une même année d'enseignement.

Le taux horaire de la gratification est égal au minimum à 4,35 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit entre 550 et 600 € pour 1 mois en fonction du nombre de jours de travail.

Certains stagiaires ont des stages d'une durée de moins de deux mois et ne bénéficient pas de gratification.

Cette année, un stage a été effectué au sein du service Environnement du lundi 17 février au vendredi 11 avril.

Le stage a contribué au service public des déchets et a permis de mener deux enquêtes de terrain de qualité, il est donc proposé au Conseil communautaire de gratifier exceptionnellement ce stage de moins de deux mois.

Aucune observation particulière n'est formulée.

Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ D'AUTORISER Madame la Présidente à donner une gratification pour le stage réalisé du lundi 17 février au vendredi 11 avril 2025 au sein du service Environnement.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------



3. Modification du tableau des effectifs suite avancement de grade

Rapporteure : Sophie LE CHAT

Suite à l'évolution de carrière d'un agent et au recrutement d'un nouveau responsable financier, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de BBO Communauté.

Un adjoint technique possède l'ancienneté requise pour passer adjoint technique principal, il est proposé de supprimer le poste d'adjoint technique et de créer un poste d'adjoint technique principal deuxième classe.

Suite au recrutement d'un nouveau responsable des Finances, il est proposé de supprimer le poste de rédacteur principal et de créer un poste d'attaché territorial.

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 24 mars 2025,

Aucune observation particulière n'est formulée.

Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :

- _ **DE SUPPRIMER** un poste d'adjoint technique au 1er juillet 2025 et un poste de rédacteur principal au 9 juin 2025 ;
- _ **DE CREER** un poste d'adjoint technique principal deuxième classe à compter du 1er juillet 2025 ;
- _ **DE CREER** un poste d'attaché territorial à compter du 9 juin 2025 ;
- _ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

4. Convention Centre de Gestion du Morbihan : Adhésion aux services facultatifs

Rapporteure : Sophie LE CHAT

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs. L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

VU le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 et L 452-40 et suivants,

Aucune observation particulière n'est formulée.

Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :

- _ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).



Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

5. Subventions aux associations pour 2025

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

BBO Communauté soutient plusieurs associations de différentes manières :

- _ Soutien en nature à certaines associations par des mises à disposition d'agents et de locaux ;
- _ Soutien pour la prévention des déchets : Action de sensibilisation par les agents, mise à disposition de matériel de collecte ;
- _ Soutien financier aux associations partenaires qui offrent un service et des permanences sur le territoire ;
- _ Soutien financier à des associations qui œuvrent dans le champ de compétence de BBO Communauté ;
- _ Soutien financier aux associations retenues d'intérêt communautaire.

Les associations dont l'objet est différent ne peuvent pas être financées par BBO Communauté.

La demande de subvention doit être formulée avec les éléments suivants :

- _ Etat des différents comptes de l'association au 1er du mois de la demande de subvention ;
- _ Statuts de l'association ;
- _ Règlement intérieur ;
- _ CERFA 12156-06 ;
- _ Engagement attestant d'actions envers la mobilité durable et la prévention ;
- _ Toute pièce complémentaire nécessaire à la compréhension de l'utilisation de la subvention.

Le versement de la subvention intervient après fourniture de documents attestant du respect des réglementations en vigueur.

Concernant les soutiens financiers, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les subventions suivantes :

Associations partenaires

Boutique de Droit	Conseils juridiques	4 000 €
Mission locale	Accompagnement des – de 25 ans	20 000 €
Solidarité Paysans	Soutiens agriculteurs	500 €

Associations œuvrant dans le champ de compétence de BBO Communauté

Coin des Aidants	Action sociale	3 600 €
Observatoire du Plancton	Qualité de l'Eau : Connaissance de la biodiversité marine	500 €
Les Mains dans le Sable	Nettoyage des plages	100 €



Syndicat des conchyliculteurs de la Ria d'Étel	Soutien aux conchyliculteurs	2 000 €
Conseil de Développement du Pays de Lorient	Participation citoyenne	2 000 €
AUDELOR	Agence d'urbanisme	20 000 €

Associations d'intérêt communautaire

Chant de l'Eucalyptus	Festival/organisation d'un transport collectif	3 000 €
Pieds dans la Vase	Festival	4 000 €

Pour information, les soutiens nature en 2024 (mise à disposition de bâtiment et temps agents) représentent pour BBO Communauté un coût de :

Repair Café de Bellevue	Soutien au réemploi et à la réparation	790 €
L'Outil en Main du Blavet à la Ria	Transmission de savoir-faire	2220 € (6425€ depuis le début du projet en 2022)

Monsieur Le Vagueresse ajoute que la subvention attribuée au festival Les Pieds dans la Vase ne sera versée que s'il a bien lieu en 2025.

Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :

- _ D'APPROUVER les montants des subventions présentés ;
- _ D'AUTORISER la Présidente à verser les subventions.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

6. Acquisition de colonnes d'apport volontaire

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

Dans le cadre du développement du tri Hors Foyer, Blavet Bellevue Océan prévoit de renouveler son parc de colonnes d'apport volontaire.

L'acquisition de nouveaux contenants pour le verre, les papiers et les emballages a été intégrée au budget prévisionnel 2025. À cet effet, une demande de devis a été adressée à l'entreprise UTPM pour la fourniture des équipements suivants :

- 13 colonnes à papiers
- 2 colonnes à emballages



- 15 colonnes à verre

Le montant total des devis s'élève à 64 800 € HT, transport et installation compris.
Ces équipements seront partiellement financés par CITEO.

Aucune observation particulière n'est formulée.

Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ D'AUTORISER Madame la Présidente à signer les devis en lien avec cette opération.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

7. Convention Région Pacte Rénov Habitat Bretagne

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

Le réseau Rénov'Habitat Bretagne sur le territoire de BBO Communauté

La Communauté de communes est engagée depuis de nombreuses années pour offrir un bouquet de services en proximité à sa population. La Maison France Service s'est dotée progressivement de services liés principalement à l'accès aux droits. C'est dans ce cadre qu'un partenariat avec ALOEN (Agence Locale de l'Energie et du Climat de Bretagne Sud) s'est créé en 2021 pour soutenir les ménages souhaitant rénover leur habitat. Ce service a permis de renseigner environ 300 ménages chaque année (soit environ 17 ménages pour 1 000).

Entre 2020 et 2024, le déploiement du réseau Rénov' Habitat Bretagne était co-financé par le programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE), créé dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE). S'appuyant sur la loi TECV du 17 août 2015 qui réaffirme son rôle de chef de file dans le domaine de l'efficacité énergétique, la Région a fait le choix d'animer le programme en Bretagne, en partenariat avec l'Etat, l'ADEME (l'agence de la transition énergétique), l'ANAH (l'agence nationale de l'habitat) et les collectivités locales et/ou leurs groupements.

Sur le territoire, le montage est le suivant : Depuis 2021, Blavet Bellevue Océan Communauté contractualise avec la Région Bretagne pour la mise en œuvre du programme SARE et a confié la réalisation des missions à ALOEN afin d'assurer la continuité du service historique de conseil auprès des particuliers, ainsi que l'accompagnement des entreprises du Petit Tertiaire Privé.

Le nouveau Service Public de la Rénovation de l'Habitat

Le 1er janvier 2022, le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) a été lancé sous sa marque nationale « France Rénov' ». Dans la lignée de ses travaux de planification écologique et de la loi dite « Climat et Résilience » de 2021, le Gouvernement a décidé de mobiliser des moyens significatifs pour la rénovation énergétique de l'habitat et de refonder les instruments de la politique publique, notamment en confiant l'animation nationale du nouveau Service Public de la Rénovation de l'Habitat à l'ANAH.

Ce SPRH mis en œuvre à compter du 1er janvier 2025 modifie le portage et les modalités de financement de l'ingénierie liée au déploiement du service. Le « guichet unique » mis en œuvre jusqu'ici est renforcé, associant à ce service l'ensemble des politiques publiques de l'habitat : lutte contre l'habitat indigne, accompagnement à



l'adaptation des logements, Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat pour le Renouvellement Urbain et/ou les Copropriétés Dégradées ; et de l'énergie (rénovation énergétique de l'habitat). Le SPRH fait l'objet d'une nouvelle contractualisation entre les délégations locales de l'ANAH (DDTM ou collectivité locale délégataire des aides à la pierre) et le maître d'ouvrage de la convention « Pacte Territorial France Rénov' » (PTFR).

La convention Rénov' Habitat Bretagne

Dans ce cadre nouveau, la Région souhaite poursuivre :

- L'animation régionale du réseau Rénov'Habitat Bretagne (animation des réseaux des conseiller.ères et des animateur.rices, mise en place et partage d'outils de communication et d'animation, soutien à l'expérimentation) faisant l'objet d'une convention de coopération et de coordination régionale avec l'Etat et l'ANAH ;
- Le cofinancement des collectivités locales et/ou de leurs groupements dans le déploiement du SPRH afin de maintenir la continuité d'un service public de qualité et accessible sur l'ensemble du territoire breton.

Cette contractualisation se traduit par une convention financière annuelle entre la Région et le(s) bénéficiaire(s) qui fixe les objectifs à atteindre et les subventions associées, comme précédemment exercé dans le cadre du programme SARE. L'année 2025 est pensée comme une phase de transition vers une contractualisation régionale adaptée et complémentaire aux évolutions du périmètre des missions, des modalités de financement et de l'échelle de contractualisation du SPRH national, tout en permettant d'assurer la continuité du service existant.

Le financement de la Région Bretagne vient en complément de celui de l'Etat en 2025.

Monsieur Thiec évoque quelques erreurs dans le document à corriger, notamment dans l'article 1 : Le nombre d'habitants n'est pas toujours le même par commune.

La convention correspond à la continuité d'une action déjà en place.

Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ D'AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention Rénov' Habitat Bretagne avec la Région Bretagne pour 2025.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

8. Subvention Pass'Commerce et Artisanat

Rapporteuse : Elodie LE FLOCH

Pour rappel, le Conseil régional a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans, le Pass' Commerce Artisanat. BBO Communauté porte cette aide sur son territoire afin de soutenir son tissu commercial et artisanal.

Cette aide est une subvention dont le mode de calcul est le suivant :

_ 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 16 700 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 5 000 €.



L'aide attribuée est cofinancée à parité par la Région Bretagne et BBO Communauté, à 50% chacun pour les communes de moins de 5.000 habitants. Pour les communes de plus de 5 000 habitants, le cofinancement sera à hauteur de 30% pour la Région, 50% pour BBO Communauté et 20% pour la commune d'implantation (Kervignac ou Plouhinec).

BBO Communauté avancera la totalité de la subvention et sollicitera la Région et éventuellement les communes concernées pour le cofinancement.

Dans ce cadre, il est proposé de valider la subvention Pass' Commerce Artisanat pour les projets suivants :

Entreprise	Nature de la dépense	Montant de la dépense	Montant total de la subvention	Montant a la charge de BBO Communauté	Montant à appeler auprès de la Région	Montant à appeler auprès de la commune
Société « Chez Maman » Le Carpe Diem Bar/ Restauration	Agencement vitrines Système informatique	17 000 €	5 000 €	2 500 €	2 500 €	- €
SARL « Le Napolitain » Restauration	Equipements de cuisine	16 200 €	4 860 €	2 430 €	1 458 €	972 € (Plouhinec)
SAS « Anse-Tonnoir » Le Jardin de Madima Vente de fleurs	Amélioration de l'espace de vente	15 000 €	4 500 €	2 250 €	1 350	900 (Plouhinec)
EI Fabien JAGOUDEL Le Triskel Bar	Travaux d'amélioration énergétique et confort des clients	21 000 €	5 000 €	2 500 €	1 500 €	1 000 € (Plouhinec)

Madame Le Chat rappelle qu'il ne faut pas hésiter à informer les commençants dans toutes les communes de l'existence de cette aide.

Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :

_D'AUTORISER la Présidente à verser les subventions aux entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessus sous réserve de l'éligibilité des dépenses et du dépôt des justificatifs de dépenses ;

_D'AUTORISER la Présidente ou son représentant à appeler le co-financement de la Région et de la commune de Plouhinec.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

9. Extension du carrefour industriel du Porzo à Kervignac : Vente du lot n°3

Rapporteuse : Elodie LE FLOCH

Les travaux de l'aménagement de l'extension du carrefour industriel du Porzo à Kervignac sont en cours de finalisation. La société JFR Invest (représentant l'entreprise ETTEX) a signé un compromis de vente pour l'acquisition du lot n°3.

La présente délibération porte sur l'approbation de la cession d'une parcelle du carrefour industriel du Porzo à Kervignac, cadastrée section ZD 841, d'une surface de 1 380 m² au prix de 60 € H.T le m², soit 82 800 € H.T, à la Société JFR Invest.

Les parcelles d'origine appartiennent à la commune de Kervignac, le prix d'achat étant de 8€ du m², la TVA sur marge sur cette vente représentera 14 352 € (avec un prix d'achat de 11 040 €, la tva de 20% porte sur la marge de 71 760 €).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.521 1-10 et L.5211-37 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3211-14 et L.3221-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2021, portant approbation du projet d'une zone d'activités communautaire à Kervignac, en extension de la zone d'activités du carrefour industriel du Porzo, et donnant autorisation à la Présidente de déposer les demandes d'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 juin 2023, portant sur la commercialisation des parcelles aménagées avec définition du prix au mètre carré ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 octobre 2024, portant autorisation donnée à la Présidente d'engager les ventes ;

VU le Permis d'Aménager n°PA05609421N0004 accordé le 17 mars 2022, portant sur l'extension du carrefour industriel du Porzo à Kervignac et modifié par un arrêté du 4 novembre 2024 ;

VU l'avis du Domaine en date du 13 juin 2023 ;

VU la réunion du jury de commercialisation du Porzo du 1^{er} février 2024 ;

VU le compromis de vente préparé par Maître Magali TUR ATHIEL, notaire à Kervignac ;

CONSIDERANT que la Société JFR Invest s'est portée acquéreur de la parcelle cadastrée section ZD 841 de la zone d'activités « Porzo » et a présenté son projet lors du jury de commercialisation du 11 juillet 2024 ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de céder à la société JFR Invest la parcelle cadastrée section ZD 841 au prix de 60 € H.T le m² hors frais d'acte, soit 82 800 € H.T ;

CONSIDERANT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget ZA Porzo 2, Nature 7015 ;





Monsieur Le Pallec demande une note présentant des précisions sur le coût de revient et les bénéfices attendus de l'opération.

Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ D'APPROUVER la cession de la parcelle cadastrée section ZD 841 d'une contenance de 1 380 m², située dans la zone d'activités du Porzo 2 à Kervignac, au prix de 60 H.T le m², soit 82 800 € H.T, à la Société JFR Invest, ou toute filiale ou société s'y substituant ;

_ DE DECLARER que la TVA sur marge est de 14 352 € ;

_ D'AUTORISER Madame la Présidente, ou son représentant en charge notamment de l'aménagement du territoire, à signer tous les documents et actes notariés à intervenir nécessaires à la cession de ladite parcelle selon les conditions susmentionnées, les frais inhérents à la présente vente étant à la charge de l'acquéreur, à l'exception des éventuels frais de division et de bornage.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Demande M. Le Pallec de recevoir une note présentant des précisions sur le coût de revient et les bénéfices attendus de l'opération. Madame Le Chat propose de fournir un document récapitulatif dès que les travaux seront finis.

10. Acquisition d'une parcelle appartenant à la commune de Nostang

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

Le chemin intérieur du village de Remoulin, qui passe entre les différents gîtes, appartient à la commune de Nostang. De manière à permettre les travaux d'aménagement et de rénovation du village, il est nécessaire de transférer la propriété d'une partie de la parcelle OB 875, d'environ 590 m² à la Communauté de communes.

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;



Aucune observation particulière n'est formulée.

Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :

- _ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à acquérir une partie de la parcelle OB 875 d'une contenance d'environ 590 m² et correspondant à la voie centrale du Village de gîtes le Remoulin auprès de la commune de Nostang,
- _ **DE DIRE** que les frais d'acte, de géomètre et de bornage sont à la charge de BBO Communauté.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

11. Questions diverses

Calendrier des prochaines instances

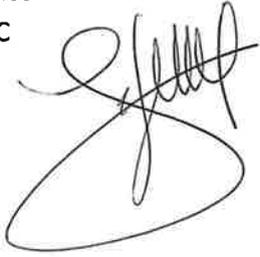
Prochains conseils communautaires :

- Mardi 3 juin à 18h30
- Mardi 24 juin à 18h30

Fin de la séance : 19h10



La secrétaire de séance
Véronique LE SERREC



La Présidente
Sophie LE CHAT

